



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Conflit*

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Nom de l'école : **Polyvalente de Deux-Montagnes**

Nom de la direction : **Michel Perron**

Niveau d'enseignement :

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Rigueur, bienveillance et collaboration.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Augmenter le sentiment de bien-être de nos élèves et de notre personnel au sein de notre établissement.

Nombre d'élèves : 2 120

Informations sur le comité :

Comité bien-être

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom, prénom et fonction) (art. 96.12) :

· **À venir.**
·
·
·

·
·
·
·

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Isabelle Gagnon

Mandats du comité :

· **À confirmer.**
·
·
·

·
·
·
·

Dates des rencontres du comité :

À venir.

·
·



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Date du dernier portrait réalisé : **Inconnu**

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...) :

Il est clair que des changements significatifs ont eu lieu depuis le dernier portrait réalisé. Avec l'arrivée de plusieurs nouveaux membres du personnel et une nouvelle clientèle, il est essentiel d'adapter notre approche en matière de prévention de la violence et d'intimidation. Nous devons informer ces nouveaux membres du personnel de notre plan de lutte et de nos procédures, tout en restant attentifs aux éventuelles manifestations de violence qui pourraient survenir dans ce contexte différent. Un nouveau portrait nous permettra de mieux comprendre la situation actuelle.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Nous pouvons compter sur un plan de surveillance efficace, un code de vie éducatif et positif, ainsi que des règles de fonctionnement annoncés aux élèves. Ces éléments renforcent notre capacité à promouvoir un environnement scolaire sain et sécuritaire. Par contre, il est nécessaire de poursuivre notre analyse pour identifier les vulnérabilités spécifiques, les zones à risques et les types de violence.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Offrir un milieu sain et sécuritaire ;**
- **Réduire le risque d'intimidation et de violence en mettant en place des mesures préventives ;**
- **Renforcer la cohérence de l'application du code de vie et des règles de fonctionnement ;**
- **Sensibiliser les élèves à l'importance de leur bien-être.**



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : Diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle d'ici juin 2022.

Objectif 1 : Offrir un milieu sain et sécuritaire

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
· Sensibiliser les élèves à l'importance de leur bien-être :	Équipe-école	Juin 2024
· Offrir des activités parascolaires :	Isabelle Gagnon	Juin 2024
· Offrir une surveillance active :	Isabelle G./Julie D.	Juin 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Pour sensibiliser les élèves à l'importance de leur bien-être, nous mettrons en place un projet scolaire intitulé "Je m'investis dans mon bien-être et ma réussite scolaire". Nous prévoyons offrir une multitude d'activités. La surveillance active de l'ensemble du personnel garantira un climat bienveillant.

Objectif 2 : Réduire le risque d'intimidation et de violence en mettant en place des mesures préventives

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
· Organiser des activités de sensibilisation :	TES et Intervenants	juin 2024
· Offrir de la formation aux intervenants :	Isabelle Gagnon	juin 2024
· Appliquer équitable de nos règles de fonctionnement :	Direction et équipes	juin 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

La mise en œuvre d'activités de sensibilisation, une formation continue du personnel et une application rigoureuse des règles de fonctionnement s'avèrent essentielles pour réduire de manière significative les actes de violence au sein de notre école.

Objectif 3: Renforcer la cohérence de l'application du code de vie et des règles de fonctionnement

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
· Application des règles de fonctionnement :	Communauté éducative	juin 2024
· Clarification des attentes envers les élèves :	Communauté éducative	Juin 2024
· Sensibilisation des élèves :	Communauté éducative	Juin 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Dans le but de maintenir un environnement sain et sécuritaire dans notre école, nous avons défini un objectif clair: renforcer la cohérence de l'application du code de vie et des règles de fonctionnement. Pour y parvenir, nous avons adopté plusieurs stratégies pratiques et certains moyens.

Autres mesures ou moyens de prévention :

Créer des documents de référence clairs et accessibles détaillant les attentes envers les élèves en ce qui concerne leur comportement et le respect des règles de fonctionnement de l'école.

Organiser des sessions de rappels régulières pour le personnel au sujet des règles de fonctionnement de l'école et de l'importance de les suivre.

Organiser des ateliers et des séances d'information pour sensibiliser les élèves aux règles de l'école et aux conséquences de leur non-respect.

Encourager les élèves à s'impliquer activement dans le maintien d'un environnement respectueux en les informant et en les responsabilisant.

Établir un mécanisme de suivi pour nous assurer que les règles sont appliquées de manière équitable pour tous les élèves.

Impliquer activement les parents en les informant des mesures prises en cas de non-respect du code de vie et en encourageant leur soutien à la maison.

Encourager les membres de la direction de l'école et le personnel enseignant à montrer l'exemple en respectant le code de vie.

Mettre en place un système de récompenses pour encourager et célébrer le respect des règles.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Réunions d'information et de sensibilisation :	Nous prévoyons offrir des réunions d'information et de sensibilisation organisées à la fois par l'école et en collaboration avec nos partenaires.
Communication préventive :	La communication active des différents intervenants envers les parents est également une priorité.
Plateforme de communication en ligne :	Nous encourageons nos enseignants et autres membres du personnel à maintenir une communication ouverte et proactive avec les parents. Nous avons également mis en place une plateforme en ligne, le site web de l'école, où les parents peuvent accéder à des informations actualisées sur le plan de lutte.
Conférences sur la parentalité :	En plus de ces initiatives, nous avons prévu d'organiser des conférences sur la parentalité animées par des experts en éducation parentale.

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo,	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Courriel	Octobre 2023
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Courriel	Mai-juin 2024
Autres : Capsule vidéo	Site web	Disponible



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une procédure de signalement ; • Offrir un accès facile aux intervenants ; • Mettre en confiance les élèves. • • • 	<p>En mettant ces éléments en lumière, nous assurons que les canaux de dénonciation sont clairement identifiés et que les personnes concernées peuvent signaler les incidents d'intimidation ou de violence de manière efficace et avec la certitude que leur démarche sera traitée de manière appropriée.</p>

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1 ^{er} intervenant)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement inadéquat ; • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie ; • Orienter l'élève vers les comportements attendus ; • Vérifier sommairement l'état de la victime ; • Consigner et transmettre ; • Autres : • • • 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation ; • Recueillir l'information ; • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ; • Assurer la sécurité de la victime ; • Évaluer la gravité du comportement ; • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ; • Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place ; • Assurer le suivi des interventions ; • Consigner la situation ; • Autres : •



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie).
- Autres :

Sensibilisation du personnel.

Lieu confidentiel pour les rencontres.

Engagement envers la confidentialité des moyens de communication.

Formation sur l'utilisation appropriée des outils de communication.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : Professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime

Pour l'élève auteur

Pour les élèves témoins

Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé, notre approche repose sur une série d'étapes essentielles pour garantir la sécurité et le bien-être de l'élève concerné (évaluation de la situation, rencontre de l'élève, établissement d'un plan sécuritaire).

Lorsque des actes d'intimidation ou de violence sont identifiés, notre approche comprend un ensemble de mesures visant à responsabiliser tous les acteurs impliqués et à prévenir la récurrence de ces comportements (rencontre, engagement, référence, élaboration d'un plan...).

Lorsque des élèves ont eu le courage de dénoncer des actes d'intimidation ou de violence, nous mettons en place un processus spécifique pour les soutenir et veiller à ce que leurs préoccupations soient prises en compte (rassurer, féliciter, témoignage confidentiel, collaboration, etc.).

Ex. : Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.

Ex. : Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.

Ex. : Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste posé ;**
- **Perte de privilèges ;**
- **Réflexion guidée lors d'un temps désigné ;**
- **Geste de réparation en lien avec le geste posé ;**
- **Suspension interne/suspension externe ;**
- **Rencontre et plan d'action.**

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- **Le suivi des signalements et des plaintes dans un délai raisonnable (7-14 jours) ;**
- **S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées ;**
- **Communiquer auprès des personnes concernées les actes d'intimidation ;**
- **Communiquer avec les parents (victime, témoin, auteur) ;**
- **Communiquer avec les partenaires au besoin.**

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 27 septembre 2023 CE23-24/008

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : mai-juin 2024

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : juin 2024

Signature de la direction :



Date : 27 septembre 2023

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilynne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional